

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027 - LYCEE PROFESSIONNEL

Le Groupe scolaire Saint Pierre Fourier est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'enseignement y est dispensé selon les programmes de l'Education Nationale et son caractère propre se manifeste, sans porter atteinte à la liberté de conscience et aux convictions de chacun, par ses projets éducatif, d'établissement et d'animation pastorale. L'inscription de l'élève auprès de l'établissement implique, pour celui-ci et sa famille, l'acceptation sans réserve de ces projets et du présent règlement. Le présent règlement intérieur qui définit, encadre et protège la vie collective s'impose à tous, tant dans l'établissement qu'aux abords immédiats de celui-ci, et dans tous les autres lieux où les élèves sont sous la responsabilité du Chef d'établissement et, par délégation, de l'un de ses représentants, professeur, personnel, accompagnateur, notamment à l'occasion de voyages et de sorties scolaires, activités périscolaires, piscine, manifestations sportives et autres.

1 – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 – Horaires et calendrier scolaire

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et doivent respecter les horaires fixés par l'établissement : de 8h à 11h55 et de 13h05 à 17h le lundi, mardi, jeudi ; de 8h à 12h et de 13h05 à 17h le vendredi et de 8h à 11h55 le mercredi. Ces horaires sont variables en fonction des emplois du temps donnés aux élèves en début d'année. Le calendrier scolaire est celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale, les vacances officielles ne peuvent donc être ni anticipées, ni prolongées.

1.2 – Obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires et aux programmes d'enseignement définis dans leur emploi du temps.

1.3 – Absences et retards des élèves

1.3.1 – Absences prévisibles

Les parents doivent prévenir la Vie Scolaire par téléphone ou Ecole Directe.

1.3.2 – Absences non prévisibles

Les parents doivent prévenir la Vie Scolaire avant la première heure de cours par téléphone ou via Ecole Directe. Toute absence non justifiée, ou dont le motif n'apparaît pas comme suffisamment justifiable, pourra faire l'objet d'une déclaration aux autorités académiques dans le respect de la réglementation en vigueur.

1.3.3 – Retour en classe

A son retour, l'élève passe au Bureau de Vie Scolaire pour retirer un billet de rentrée avant d'entrer en classe

1.3.4 – Retards

Tout élève en retard doit passer par le Bureau de la Vie Scolaire à son arrivée pour donner le motif de son retard et obtenir un billet de rentrée.

1.4 – Entrées et sorties

Les élèves entrent et sortent de l'établissement par l'entrée principale située parking des Carmélites, rue des Casernes. Cependant, ils peuvent aussi entrer par le portail du Lycée agricole Sainte Marie, rue Victor Hugo, à 8h et sortir également par cet endroit à 17h.

Les entrées et sorties des élèves s'organisent en fonction du régime choisi (externe, demi-pensionnaire, interne). Les élèves externes et demi-pensionnaires du Lycée Professionnel sont par défaut externes ou demi-pensionnaires libres. Ils peuvent arriver plus tard en début de journée et partir plus tôt en fin de journée en fonction de leur emploi du temps. Cependant, à la demande des parents, les élèves peuvent être demi-pensionnaires surveillés et donc être présents dans l'établissement de 8h à 17h ou externes surveillés et être présents dans l'établissement de 8h à 12h et de 13h05 à 17h. Les élèves internes doivent être présents dans l'établissement de 8h à 17h.

Toute sortie pendant des heures d'étude entre les cours est strictement interdite pour tous les élèves. Les élèves demi-pensionnaires libres et internes peuvent sortir de l'établissement sur le temps de pause méridienne après avoir pris leur repas à la cantine à condition d'avoir rendu l'autorisation de sortie délivrée en début d'année scolaire. Les élèves internes doivent se référer au règlement de l'internat à partir de 17h.

1.5 – Déplacements

Pour toute activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement (stade, gymnase, cinéma, ...), les élèves se déplacent selon les modalités prévues. A la fin de l'activité, ils reviennent dans l'établissement, qu'ils aient cours ou non, conformément à la législation en vigueur. Aucun lycéen ne peut sortir de l'établissement sans autorisation. Pour les déplacements d'EPS, les lycéens se rendent librement sur les installations sportives en respectant les consignes données par les professeurs.

2 – VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

2.1 – Respect des personnes

Le respect mutuel entre élèves et adultes, ainsi qu'entre élèves, représente un fondement de notre projet d'établissement. Toute forme de brutalité, d'attitude déplacée, d'humiliation et d'harcèlement physique ou morale est formellement interdite, dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords immédiats. Outre les sanctions disciplinaires applicables aux auteurs de ces actes, la direction de l'établissement se réserve la possibilité d'introduire une procédure pénale.

2.2 – Langage, attitude et comportement

Chaque adulte, chaque élève de l'établissement doit être respecté dans sa personne. Ainsi, chacun doit veiller à refuser la violence verbale et physique (l'insolence, la vulgarité, l'insulte, le chantage, la diffamation), à être poli, à accepter les différences et à respecter le travail des autres. La distinction entre les comportements et le langage publics et privés est nécessaire.

2.3 – Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire des élèves fait l'objet d'une vigilance particulière. Il est demandé aux élèves de se vêtir de manière décente et adaptée au milieu scolaire, qui est un espace public, et à la filière professionnelle choisie. Une tenue décente et adaptée est une tenue permettant la vie en communauté dans le respect de chacun, adultes comme élèves. En particulier, la poitrine, le ventre et le dos doivent être couverts. Les sous-vêtements ne doivent pas être apparents (ils doivent rester des sous-vêtements). Les chaussures sans lanières de type tongs ne sont pas autorisées.

À noter, le jogging et le short de sport sont réservés aux heures d'EPS. L'élève doit se changer lorsqu'il arrive au vestiaire avant la séance et remettre sa tenue d'origine pour retourner en classe. La tête doit être découverte à l'intérieur des locaux.

La tenue professionnelle est obligatoire tous les jeudis.

Tout manquement à ce règlement vestimentaire entraînera le port obligatoire d'un vêtement de rechange.

2.4 – Respect des locaux et du matériel

Chaque élève prend sa part dans le domaine de la propreté des salles de classes, des cours extérieures, des couloirs et du self. Les éventuelles dégradations sont facturées à la famille et des travaux d'intérêt général peuvent être effectués par les élèves responsables.

Les élèves sont responsables des manuels scolaires qui leur sont confiés en début d'année. Tout manuel non restitué à la fin de l'année scolaire ou dégradé, sera facturé.

En salle informatique, les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition et ne sont pas autorisés à changer les paramètres en dehors de l'espace personnel auquel ils se connectent avec leurs identifiants.

Le chewing-gum n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux.

2.5 – Objets personnels

L'utilisation des téléphones portables ou autres objets connectés est interdite en classe (sauf sollicitation d'un enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique) et au réfectoire. Les élèves ont l'obligation de les déposer dans le support prévu à cet effet à l'entrée de chaque salle de classe. Dans le cas contraire, la loi autorise à les soustraire à titre conservatoire.

Sont prohibés les objets dangereux par nature ou par l'usage qui en est fait. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et énergisantes, et de toutes substances stupéfiantes sont interdits tant dans l'enceinte ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement.

La consommation de tabac et de cigarettes électroniques est tolérée dans l'espace dédié de la cour du Lycée. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des téléphones, objets, de l'argent ou des vêtements perdus ou volés. Il appartient aux élèves de veiller sur leurs affaires personnelles et d'éviter d'apporter au Lycée tout objet de valeur (bijoux, ...) ou importante somme d'argent.

2.6 – Circulation dans les différents espaces

Lors des récréations, tous les élèves sont tenus de quitter leur salle de classe qui sera fermée à clef par le professeur. Ils doivent se rendre dans la cour en empruntant l'escalier de pierre. Rappel : il est strictement interdit aux élèves de quitter l'établissement pendant les récréations.

Tout rassemblement ou stationnement dans les toilettes, en dehors de leur utilisation, sera sanctionné.

Les interours ne sont pas des récréations. Les élèves attendent en autodiscipline, dans le calme ; les déplacements, si nécessaire, se déroulent, sans crier, sans courir et le plus rapidement possible. Toute dégradation des bâtiments sera sévèrement sanctionnée.

2.7 – Exercices de mise en sécurité

Les élèves sont tenus de participer avec sérieux aux exercices de sécurité réglementaires (évacuation incendie, PPMS intrusion, PPMS risques majeurs).

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les classes.

Un exemplaire du PPMS est consultable au bureau de la Vie Scolaire ou à l'administration.

2.8 – Numérique

L'arrivée du numérique au sein de l'espace scolaire oblige nos élèves à une utilisation responsable des outils mis à leur disposition. Par conséquent, toute utilisation inadéquate ou contraire au respect des personnes et des biens pourra être sanctionnée.

Par ailleurs, toute publication, concernant de près ou de loin l'établissement sur un réseau social, pourra être sévèrement sanctionnée.

3 – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

3.1 – Propreté corporelle

Une hygiène corporelle soignée est indispensable à la vie en collectivité et au bien-être de chacun. Les élèves doivent veiller à se présenter chaque jour dans un état de propreté convenable, avec des vêtements propres et adaptés aux activités scolaires.

3.2 – Santé

Tout élève malade pendant un cours doit être accompagné à la Vie Scolaire par un délégué de classe.

La famille peut être prévenue afin de venir le chercher le plus rapidement possible.

Le Chef d'établissement ou tout personnel placé sous son autorité se réserve le droit d'appeler les services de secours en cas de besoin. La famille est immédiatement avertie.

Toute forme d'automédication est interdite et aucun médicament ne peut être délivré par l'établissement.

Les élèves ayant un traitement à prendre doivent fournir les médicaments et une ordonnance à jour à la Vie Scolaire. Dans le cas d'un traitement au long cours, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

4 – CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

4.1 – Communication par voie électronique

La communication entre l'établissement et la famille passe par Ecole directe. Les familles sont invitées à consulter ces espaces quotidiennement pour prendre connaissance des informations concernant leur(s) enfant(s). Toute information envoyée par l'établissement par ce moyen sera réputée connue des familles.

4.2 – Rendez-vous

Un rendez-vous pourra être sollicité par les familles, les professeurs, membres de la Vie Scolaire, de l'administration ou de la direction de l'établissement. Il pourra avoir lieu en présentiel, par téléphone ou par visioconférence.

4.3 – Courtoisie des échanges

Les échanges devront être courtois et cordiaux, dans le respect des parties, quel que soit le mode de communication utilisé entre la famille et l'établissement.

5 – RESPECT DE LA DISCIPLINE

5.1 – Droits et obligations

5.1.1 – Droits

Les élèves bénéficient du droit d'expression, d'information, d'association, de réunion et de publication. Ces droits s'exercent dans un cadre précis, après entretien avec le Chef d'établissement.

5.1.2 – Obligations

L'exercice des droits cités précédemment suppose le respect de certaines obligations.

Outre l'obligation de respect des personnes et des biens (voir 2.1 et 2.4), l'obligation d'assiduité (voir 1.2), les élèves ont une obligation de travail scolaire. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs. Ils doivent respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) font partie intégrante de la formation des lycéens et sont donc obligatoires. En cas de manquement, les jours non effectués devront être rattrapés.

5.2 – Sanctions et mesures positives d'encouragement

Le travail de l'élève et son comportement peuvent donner lieu à des sanctions en fonction de la gravité de la faute ou du manquement commis : travail complémentaire (évalué ou non), retenue, travail d'intérêt général, avertissement, convocation en conseil d'éducation, mise à pied temporaire, convocation en conseil de discipline, exclusion définitive.

Toute sanction est notifiée sur Ecole Directe.

Toute faute ou manquement constaté par un personnel pourra faire l'objet d'une fiche d'incident individuelle transmise au Chef d'établissement qui décidera de la suite à donner.

Le Conseil d'éducation est réuni, sur convocation du Chef d'établissement à la suite d'une accumulation par l'élève de sanctions.

Des mesures positives d'encouragement peuvent être mises en place sous forme de contrat avec l'élève et sa famille.

5.3 – Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est réuni sur convocation du Chef d'établissement à la suite d'une accumulation par l'élève de sanctions ou en cas de faute, agissements ou faits graves constituant des manquements aux règles, obligations et interdictions édictées par le présent règlement ou par la loi.

Le Conseil de discipline comprend :

Des membres permanents : le Chef d'établissement, le Responsable de Vie Scolaire, le professeur principal de la classe de l'élève, un autre professeur de la classe, le président de l'APEL ou son représentant et un représentant de l'OGEC ;

Des membres invités : les délégués de classe, les parents de l'élève ou ses représentants légaux et toute personne invitée par le Chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Les parents sont informés de la comparution devant le conseil de discipline par un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 jours ouvrables avant le conseil.

Lors de la tenue du Conseil de discipline, les faits sont présentés puis se tient un débat contradictoire au cours duquel l'élève, accompagné de ses parents (détenteurs de l'autorité parentale), est invité à s'exprimer. Les familles peuvent être accompagnées d'un membre de l'APEL ou un membre de la communauté éducative. Lorsque le débat contradictoire est clos par le Chef d'établissement, les membres invités et l'élève se retirent pour permettre aux membres permanents d'échanger. Après avoir recueilli les observations et avis des membres permanents du Conseil, le Chef d'établissement arrête et prononce sa décision qui est ensuite précisée à l'élève et aux membres invités. La décision du Chef d'établissement, motivée, est ensuite confirmée à l'élève et à ses parents ou représentants légaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision du Chef d'établissement est sans appel. Le Chef d'établissement peut prononcer une mise à pied de l'établissement à titre conservatoire jusqu'à la réunion du Conseil de discipline et le prononcé de sa décision.

6 – FORMALITES

Le présent règlement est remis aux parents ou représentants légaux de l'élève et est soumis à la signature de celui-ci ainsi qu'à la signature de ses parents ou représentants légaux. Les signatures valent acceptation du présent règlement.

Ecoles maternelle et élémentaire - Collège - Lycée Professionnel - Post Bac - Apprentissage

Adresse postale : 10 quinques, rue des Casernes BP 78 70103 GRAY Cedex
Tél : 03.84.65.65.20 – e-mail : spfoumier@spfgray.org - Site web : www.spfgray.net

Etablissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association

Règlement INTERNAT LP St Pierre FOURIER 2026-2027

L'INTERNAT

L'internat fonctionne du lundi 17h30 au vendredi matin 7h50. Le lundi matin, les élèves pourront déposer leurs affaires au lycée dans le local prévu à cet effet.

Les élèves internes sont sous la responsabilité de chaque établissement pendant le temps scolaire de 7 h 50 à 17 h 30. En dehors de ces horaires, les élèves dépendent du règlement de l'internat.

Les lycéens ont la possibilité de rentrer dans les familles du mardi soir après les cours **au jeudi matin 8h00. (Aucun retour en fin de journée ou en soirée)** L'autorisation doit être faite par écrit et donnée aux responsables d'internat. Dans le cas contraire, ils seront encadrés par un adulte (activités multiples).

Aucun accès possible à l'internat en journée.

LES SORTIES

Les internes peuvent être autorisés à sortir le mercredi après-midi de 13h00 à 17h00 ainsi que le mardi ou le jeudi de 17h à 19h, sur autorisation écrite des parents (y compris pour les élèves majeurs) et sous réserve d'un comportement et d'un travail irréprochable et sur **GRAY UNIQUEMENT**.

Cette autorisation ne concerne pas les élèves de 3 Prépa Métiers.

En cas de départ exceptionnel, il devra être signalé au **maximum la veille avant 17h**.

Si l'élève pratique une activité sportive, artistique ou autre que celles proposées par l'établissement ou l'internat, ou s'il a des RDV médicaux et sociaux, il devra s'y rendre **pendant les heures de sortie du mercredi, mardi ou jeudi. Aucun retour en fin de journée ou en soirée ne sera autorisé.**

LA JOURNEE DE L'INTERNE

06h50	Lever, récupération des téléphones par les élèves.
7h00 à 7h30	Petit déjeuner au restaurant scolaire.
07h50	Départ de l'internat et fermeture des dortoirs pour la journée.
08h00	Début des cours.
Entre 12h et 13h25	Déjeuner au restaurant scolaire.
17h00	Fin des cours de la journée.
	Pointage obligatoire.
	Goûter et détente.
17h30 à 19h	Etude surveillée et obligatoire pour tous.
	Elle pourra se poursuivre au dortoir.
19h à 20h	Repas.
	Montée à l'internat pour tous les internes.
	Douche, travail personnel ou détente.
21h30	Tous en chambre, lumières d'appoint allumées.
22h00	Récupération des téléphones par la surveillante, extinction des feux.

LES ETUDES

L'étude est surveillée et obligatoire de 17h30 à 19h. Elle doit être studieuse et silencieuse. Si les devoirs et leçons ne sont pas terminés, ils se poursuivront après le repas. Les téléphones portables, MP3, appareils photos, ipod, jeux vidéos et tout autre objet pouvant gêner le bon déroulement de l'étude sont INTERDITS. Ce non-respect impliquera des sanctions et des confiscations. L'utilisation d'un PC portable ou d'une tablette n'est autorisée qu'à des fins de travail scolaire.

ACTIVITES EDUCATIVES

Le mercredi après-midi différentes activités sont proposées.

Les élèves n'ayant pas l'autorisation de sortir, sont pris en charge au sein même de l'internat.

Si le comportement et le travail le permettent, un soir par semaine, les internes ont la possibilité de regarder la télévision ou un DVD. Ils ont également accès au foyer, lieu de détente mis à leur disposition tous les soirs de 20h à 21h30 à condition d'y respecter le mobilier, la propreté et les règles de vie.

LA CORRESPONDANCE

La correspondance personnelle est adressée au Groupe Scolaire, et sera ensuite distribuée aux élèves.

Pour ne pas gêner le bon fonctionnement et le calme à l'internat, l'usage des téléphones portables n'est autorisé qu'entre 18h45 et 22h sauf le mercredi. **Les parents doivent impérativement éviter d'appeler avant et après ces horaires.**

Il est interdit d'utiliser les haut-parleurs, il est conseillé d'utiliser les vibreurs. En dehors de ces horaires le téléphone doit être éteint sous peine d'être soustrait à titre conservatoire et rendu à la famille par le chef d'établissement.

Pour la tranquillité de tous et pour éviter les vols, les téléphones éteints seront confiés aux responsables d'internat de 22h à 7h50 le lendemain.

N° internat filles : 03 84 65 65 26 ; N° internat garçons : 03 84 65 16 41

LA TENUE DES CHAMBRES

Chaque matin, les lits seront faits et les chambres aérées.

Toutes les 3 semaines environ, les draps seront changés.

Chaque interne est responsable du mobilier qui lui est confié. Respecter la propreté de l'internat et tout particulièrement de la chambre et de la salle de bain attenante, un état des lieux sera effectué la 1^{re} semaine de rentrée avec l'élève.

Les élèves remettront par mesure de sécurité aux surveillants d'internat, un double de leur clé ou la combinaison de leur cadenas.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol concernant l'argent ou des objets personnels, il ne s'en désintéresse pas cependant. Tout objet de valeur ou argent doit être confié aux surveillants ou enfermé dans les armoires.

L'HYGIENE – LA SECURITE

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'internat y compris à l'extérieur (loi de janvier 2007), cigarettes électroniques également. Tout produit ou objet illicite introduit à l'internat entraînera une sanction et un signalement aux autorités compétentes.

La consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes est strictement interdite.

Aucun médicament ne peut être délivré par les surveillants sauf sur prescription médicale. En cas de traitement médicamenteux, la photocopie de l'ordonnance ainsi que le ou les médicaments seront remis dès le début de la semaine au surveillant d'internat et conservés par celui-ci.

En cas de problème de santé grave ou d'accident, les parents seront prévenus et les internes seront orientés vers les services d'urgences.

LE TROUSSEAU

Couette 1 place (sac de couchage interdit), housse de couette drap housse, oreiller et taie d'oreiller.

Alèse obligatoire (prévoir éventuellement des draps de rechange).

Affaires de toilette, linges de toilette, gants, draps de bain, pantoufles etc...

Vêtements de nuit.

Cadenas avec **2 clés** pour l'armoire de la chambre.

LE RESPECT DES PERSONNES

Les élèves doivent avoir en toute circonstance une tenue et une attitude convenable et un langage correct. En effet, des comportements contestables, même à l'extérieur de l'établissement ne peuvent laisser indifférente l'équipe éducative.

Les élèves respecteront le travail de leurs camarades, notamment en évitant les circulations et les bruits intempestifs gênants.

LE RESPECT DES BIENS

Le matériel et les installations scolaires appartiennent à tous, chacun devra en prendre soin.

Conformément à la circulaire du 01.07.1961, seront payées par les familles les dégradations commises par leur(s) enfant(s) pendant leur présence dans l'établissement. Le versement de la redevance s'accompagne, s'il y a lieu d'une sanction disciplinaire.

LES SANCTIONS

Les parents s'engagent à soutenir l'équipe éducative dans son aide au travail des élèves et au respect du règlement.

Les élèves qui enfreignent le règlement de l'internat ou ne fournissent pas suffisamment de travail s'exposent à des sanctions : retenue, avertissement, conseil d'étude ou d'éducation, conseil de discipline, exclusion temporaire, exclusion définitive.

LES ANIMATIONS

Des sorties ou animations à caractère obligatoire et encadrées par les surveillants pourront être organisées pour les internes.

Ecoles maternelle et élémentaire - Collège - Lycée Professionnel - Post Bac - Apprentissage

Adresse postale : 10 quiniques, rue des Casernes BP 78 70103 GRAY Cedex

Tél : 03.84.65.65.20 – e-mail : spfourier@spfgray.org – Site web : www.spfgray.net

Etablissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association

